

**ARRETE N°198/2023**

**Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux,**

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté interministériel du 23 septembre 2015 relatif à la modification de la signalisation routière en vue de favoriser les mobilités actives ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police sur les voies à compétence intercommunale,

**VU** l'avis favorable du Département de l'Ardèche et de la commune du Cheylard,

**CONSIDERANT** la nécessité d'autoriser l'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX-AEI-EE à réaliser des travaux de raccordement des réseaux (RAC C4IRVE-PR 60KVA-EIFFAGE) sur la ZA La Palisse rue des tourtes 07160 Le Cheylard.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Afin de permettre l'intervention de l'entreprise GIAMMATEO RESEAUX-AEI-EE, la circulation et le stationnement pourront être interdits **du lundi 25/09/23 au lundi 16/10/2023 inclus**, sur l'une des voies de la ZA La Palisse rue des tourtes 07160 Le Cheylard (voir plan en annexe).

**ARTICLE 2**

Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire mise en place par l'entreprise GIAMATTEO RESEAUX-AEI-EE.

**ARTICLE 3**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Cheylard



Fait à Le Cheylard

Le 14/09/2023

Le Président de la Communauté de communes Val'Eyrieux

M. le Dr Jacques CHABAL